

PROGRAMME VINCI

Appel à projets 2011

Pour l'année universitaire 2010-2011, l'Université Franco Italienne / *Università Italo Francese* (UFI/UIF) émet le onzième Appel à projets Vinci, visant à soutenir les initiatives suivantes :

- I. Cours universitaires binationaux de second niveau: Master / *Laurea Magistrale*
- II. Aides à la mobilité pour thèses en cotutelle
- III. Contrats doctoraux pour thèses en cotutelle / Cofinancements pour *assegni di ricerca*
- IV. Collaborations entre Ecoles doctorales

Chapitre I : Cours universitaires binationaux de second niveau: Master / *Laurea Magistrale*

L'UFI/UIF soutient financièrement un maximum de 6 projets, favorisant la collaboration binationale, la mobilité des étudiants et des enseignants, la mise en commun de méthodologies didactiques et d'expériences d'apprentissage, l'approfondissement des connaissances linguistiques, ainsi que l'ouverture éventuelle à des pays tiers.

Les projets soumis devront concerner des cursus universitaires de second niveau, qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs du processus de Bologne et prévoient la délivrance de doubles diplômes ou de diplômes conjoints. Le type de diplôme délivré aux étudiants devra être clairement indiqué. Les projets devront être organisés et financés conjointement par au moins deux Universités, dont une italienne et une française, et pourront concerner des réseaux dépassant le cadre des deux pays.

Pour accéder à la sélection, chaque projet devra être enregistré en ligne, par le Professeur coordinateur principal du projet, sur le site www.universite-franco-italienne.org. Une lettre de candidature dûment signée par le coordinateur principal, qui confirme la candidature enregistrée sur le site UFI/UIF, devra être adressée uniquement au Secrétariat de référence (celui dont relève l'Établissement du coordinateur principal du projet), accompagnée d'une lettre d'intention signée par les responsables des Établissements d'enseignement supérieur français et les Recteurs des Universités italiennes, engagés dans le projet.

La demande de cofinancement ne pourra pas dépasser la somme de 30.000 € par projet. La durée du soutien financier ne pourra excéder deux années.

Le soutien financier de l'UFI/UIF ne sera, normalement, accordé qu'une seule fois, pour un même projet. Dans le cas exceptionnel d'un deuxième financement, son montant devra être inférieur à celui du premier financement.

L'éventuelle demande d'un nouveau financement ne pourra être sollicitée qu'au terme du cycle de formation de deux ans, pour lequel a été accordé le financement, et à condition qu'un compte-rendu scientifique et un rapport financier exhaustifs du projet aient été présentés. Aucun cursus universitaire binational ne sera cependant financé plus de deux fois.

Tout projet sélectionné devra être concrètement engagé, au début de l'année universitaire 2011-2012. Si les Établissements participants ont déjà demandé ou obtenu d'autres financements, publics ou privés, pour le même projet, ils doivent les déclarer dans le formulaire de candidature.

Le soutien financier UFI/UIF est destiné, en priorité, à l'attribution d'aides à la mobilité pour les étudiants, déterminées sur la base des critères adoptés par le programme LLP-Erasmus, mais pourra exceptionnellement couvrir les frais de mobilité des enseignants. Les prévisions budgétaires devront tenir compte de la durée globale du cursus, du calendrier précis de mise en place du projet et détailler les frais prévus pour chaque année.

Dans le cas d'un projet multinational, le financement attribué ne concerne que les dépenses de mobilité France-Italie et Italie-France.

Les projets préciseront également les modalités d'accueil des étudiants étrangers (logement, restauration, etc.) et le dispositif mis en place pour le perfectionnement linguistique des étudiants accueillis et/ou partants. Le niveau minimum de connaissance linguistique conseillé pour pouvoir bénéficier de l'aide à la mobilité est le niveau B1 du cadre européen commun de référence. En l'absence de certification, le responsable du projet devra attester le niveau de connaissance de la langue.

La présentation des projets devra respecter les critères suivants:

- la réciprocité devra, autant que possible, être assurée par la mobilité d'étudiants italiens vers la France et d'étudiants français vers l'Italie;
- les cursus d'études, articulés en semestres, modules de formation et crédits, élaborés en commun par les Universités concernées, devront être approuvés par les instances académiques respectives ;
- les cursus concerneront toute la période comprise entre le début des études et les derniers examens, jusqu'à l'obtention du diplôme. Le règlement de scolarité régissant les études et les examens devra prévoir des enseignements spécifiques, en fonction du caractère binational de la formation ;
- les enseignants devront avoir la possibilité d'enseigner dans les institutions partenaires, et de faire partie des jurys d'examens et de délivrance des diplômes ;
- le nombre d'étudiants concernés par la mobilité, la durée du séjour et les modalités d'accueil devront être clairement indiqués;
- pour valoriser l'aspect « professionnalisant » des cursus binationaux, il est souhaitable de présenter des projets qui prévoient des périodes de stages, en entreprises ou dans des Établissements publics, ou des séjours dans des pays tiers (de préférence dans la zone euro-méditerranéenne), validés par des crédits.

Pour la partie française, l'évaluation est réalisée par les experts placés auprès du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour les projets internationaux. Pour la partie italienne, l'évaluation des projets est réalisée par les membres italiens du Conseil Scientifique qui peuvent consulter d'autres experts.

L'évaluation finale est remise au Conseil Scientifique de l'UFI/UIF qui, seul, décide du choix des projets à financer.

A l'issue de la période financée par l'UFI/UIF, les responsables des projets s'engagent à fournir à l'UFI/UIF, un rapport d'activité détaillé. Ce rapport, obligatoire et synthétique, comprendra les aspects pédagogiques et financiers.

Les responsables de projets s'engagent également, durant au moins, les cinq années suivant la période de cofinancement UFI/UIF, à transmettre des informations sur le programme de cours, une liste des diplômés (régulièrement mise à jour) et à répondre aux questions de l'UFI/UIF, afin de contribuer à la mise à jour de la banque de données.

Chapitre II : Aides à la mobilité pour thèses en cotutelle

L'UFI/UIF poursuit son programme conjoint de soutien à la mobilité des doctorants en cotutelle de thèse, dans le but de développer les échanges scientifiques entre les deux pays.

49 aides à la mobilité, allouées en fonction de la qualité scientifique des candidatures déposées, sont mises à disposition de la façon suivante : 26 aides seront attribuées à des doctorants dont l'Université de première inscription en Doctorat est française et 23 aides seront attribuées à des doctorants dont l'Université de première inscription en Doctorat est italienne.

Le montant de chaque aide à la mobilité sera de 4.500 €.

Pour participer, le candidat doit être inscrit, au maximum, en deuxième année de doctorat et fournir une convention de cotutelle, relative au sujet de thèse présenté, signée depuis moins de 12 mois à la date d'échéance du présent Appel à projets.

Les candidats qui bénéficient déjà d'un contrat doctoral / *borsa di dottorato* attribué dans le cadre du chapitre III d'un Appel à projets Vinci précédent ne peuvent présenter leur candidature au chapitre II du présent appel à projets Vinci.

L'aide à la mobilité peut être associée à d'autres sources de financement et de rémunération, à condition que celles-ci soient compatibles avec les normes nationales régissant les doctorats et qu'elles n'empêchent pas l'étudiant d'effectuer sa mobilité dans le pays partenaire.

Ce financement est attribué une seule fois pour toute la durée de la thèse en cotutelle et, pour un étudiant dont la première inscription en Doctorat s'est faite dans une Université italienne, ne constitue pas, juridiquement, une *borsa* individuelle. Il est versé à la structure principale de rattachement de l'activité du doctorant et est destinée au doctorant, pour couvrir uniquement ses dépenses de mobilité France-Italie et Italie-France, liées à la recherche en cotutelle. Le doctorant s'engage à séjourner au moins 6 mois auprès de l'Université partenaire.

Les candidats français devront observer le règlement des thèses en cotutelle du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'étudiant doit obligatoirement s'être acquitté des droits d'inscription dans l'Université de première inscription en Doctorat. L'inscription dans l'Université partenaire, responsabilité du doctorant, se fera selon les modalités et les délais définis dans la convention de cotutelle. La souscription d'une assurance pourra être demandée au doctorant.

Pour accéder à la sélection, chaque projet devra être enregistré en ligne, par le doctorant, sur le site www.universite-franco-italienne.org. Une lettre de candidature signée par le doctorant, le Directeur de l'École doctorale et le Directeur de thèse, qui confirme la candidature enregistrée sur le site UFI/UIF, devra être adressée au Secrétariat de référence (celui du Pays où s'est effectuée la première inscription en Doctorat), accompagnée de :

- une copie de la Convention de cotutelle, conforme aux normes en vigueur dans chaque pays, signée par le responsable de l'Établissement d'enseignement supérieur français et le Recteur de l'Université italienne, ainsi que par le doctorant et les deux directeurs de thèse
- les certificats d'inscription de l'année en cours auprès de l'Université française et italienne

L'évaluation des demandes suivra les critères suivants :

- Originalité des thématiques
- Clarté des objectifs
- Pluridisciplinarité éventuelle
- Intérêt scientifique des résultats attendus
- Apports de la cotutelle
- Intérêt du séjour dans le pays partenaire
- Relations scientifiques entre les équipes de recherche
- Complémentarité des équipes de recherche
- Compétence des équipes de recherche à réaliser le projet
- Compétence scientifique et linguistique du doctorant

Pour la partie française, l'évaluation est réalisée par les experts placés auprès du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour les projets internationaux. Pour la partie italienne,

l'évaluation des projets est réalisée par les membres italiens du Conseil Scientifique qui peuvent consulter d'autres experts.

L'évaluation finale est remise au Conseil Scientifique de l'UFI/UIF qui, seul, décide du choix des projets à financer.

A la fin du cycle de formation, le Directeur de l'École doctorale et le Directeur de thèse feront parvenir au Secrétariat de référence - celui du pays dans lequel l'étudiant a effectué sa première inscription en doctorat - un rapport détaillé sur les activités de recherche développées par le doctorant, un rapport financier ainsi qu'une copie de la thèse et un résumé, dans la langue du pays partenaire (ou dans les deux langues, française et italienne, si la thèse a été rédigée dans une troisième langue) sur lesquels devra paraître clairement le logo de l'UFI/UIF. La thèse et le résumé devront être envoyés sous format électronique.

Le Directeur de l'École doctorale, le Directeur de thèse et le doctorant s'engagent à répondre, pendant au moins cinq ans, à toute demande de l'UFI/UIF sur l'état d'avancement et de réalisation du projet et à contribuer aux activités de celle-ci (constitution d'un réseau doctoral, évaluation des actions de mobilité, mise à jour de la banque de données).

Chapitre III. Contrats doctoraux pour thèses en cotutelle / Cofinancements pour *assegni di ricerca*

Dans l'intention de renforcer les échanges scientifiques entre les deux pays, l'UFI/UIF soutient la formation de jeunes chercheurs, en privilégiant les thèmes de recherche indiqués ci-dessous :

Applications industrielles de la mécanique

Culture, société et histoire dans l'aire euro-méditerranéenne

Institutions financières européennes

Institutions, politiques et droits en Europe

Médecine et biologie moléculaire : postgénomique, thérapies innovantes et nouvelles méthodes diagnostiques

Sciences de l'univers, de la terre et de la mer

Sciences et technologies de l'information et de la communication

Développement durable (énergies alternatives, énergies renouvelables) et nucléaire civile

L'évaluation des demandes suivra les critères suivants :

- Inscription du projet dans le cadre des secteurs de recherche privilégiés par le Conseil Scientifique
- Originalité des thématiques et caractère innovant du projet
- Clarté des objectifs
- Méthodologie et plan de travail
- Apport formatif du séjour dans le Pays partenaire
- Intérêt scientifique des résultats attendus
- Echanges scientifiques entre les Établissements concernés
- Complémentarité des équipes de recherche
- Insertion des équipes de recherche dans des projets nationaux ou internationaux
- Perfectionnement linguistique prévu

Pour la partie française, l'évaluation est réalisée par les experts placés auprès du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour les projets internationaux. Pour la partie italienne, l'évaluation des projets est réalisée par les membres italiens du Conseil Scientifique qui peuvent consulter d'autres experts.

L'évaluation finale est remise au Conseil Scientifique qui, seul, décide du choix des projets à financer.

- **En France, l'UFI met à disposition des contrats doctoraux pour thèse en cotutelle avec une Université italienne.**

Le montant attribué en France correspond au moins à la rémunération minimale d'un contrat doctoral consacré à la seule activité de recherche, soit un montant brut annuel de 20 219,16 € (60.657,48 € pour trois ans).

Pour accéder à la sélection, chaque projet devra être enregistré en ligne, par le Directeur de l'École doctorale française, sur le site www.universite-franco-italienne.org. Une lettre de candidature signée par le Directeur de l'École doctorale française, qui confirme la candidature enregistrée sur le site UFI/UIF, devra être adressée uniquement au Secrétariat de l'Université Franco Italienne.

Les projets présentés ne seront pas considérés admissibles s'ils contiennent des éléments permettant l'identification du futur bénéficiaire du contrat doctoral.

Les projets sélectionnés par l'UFI/UIF pour l'attribution de contrats doctoraux feront l'objet d'une procédure successive de sélection des doctorants, au niveau local, selon la réglementation en vigueur. A l'issue des procédures de sélection, les responsables des Établissements d'enseignement supérieur français et les Recteurs des Universités italiennes devront signer une convention de cotutelle (rédigée selon l'Accord Cadre et selon les normes en vigueur dans chaque pays), qui devra parvenir dans les meilleurs délais au Secrétariat de l'Université Franco Italienne.

Les financements ne seront attribués que si la convention de cotutelle parvient au Secrétariat de l'Université Franco Italienne dans les délais indiqués dans la notification de sélection.

L'École doctorale devra garantir que le titulaire du contrat doctoral développe sa recherche de thèse selon le programme approuvé. Les titulaires des contrats doctoraux financés par l'UFI devront obligatoirement séjourner au moins 12 mois (même en discontinu) dans l'Université partenaire de la cotutelle.

L'École doctorale est responsable du suivi du contrat doctoral. Le Directeur de l'École doctorale est tenu d'informer le Secrétariat de l'Université Franco Italienne d'un éventuel abandon ou d'une non admission à l'année suivante de doctorat.

A la fin de chaque année de doctorat, le Directeur de l'École doctorale devra faire parvenir au Secrétariat de l'Université Franco Italienne, le certificat d'inscription du doctorant à l'année suivante et un rapport détaillé sur les activités de recherche développées par le doctorant.

A la fin du cycle de formation, le doctorant devra faire parvenir au Secrétariat de l'Université Franco Italienne une copie de la thèse de doctorat ainsi qu'un résumé de celle-ci dans la langue du pays partenaire (ou dans les deux langues, française et italienne, si la thèse a été rédigée dans une troisième langue), sur lesquels devra paraître clairement le logo de l'UFI/UIF. La thèse et le résumé devront être envoyés sous format électronique.

Le Directeur de l'École doctorale, le Directeur de thèse et le doctorant, titulaire du contrat doctoral, s'engagent à répondre, pendant au moins cinq ans, à toute demande de l'UFI/UIF sur l'état d'avancement et de réalisation du projet et à contribuer aux activités de celle-ci (constitution d'un réseau doctoral, évaluation des actions de mobilité, mise à jour de la banque de données).

- **En Italie, l'UIF cofinance des *assegni di ricerca*, qui seront attribués à des chercheurs, titulaires d'une *Laurea Magistrale* délivrée en Italie, pour effectuer une période de recherche d'au moins 12 mois, auprès d'un Établissement d'enseignement supérieur et de recherche français, dans le cadre d'un projet scientifique.**

Pour un *assegno di ricerca*, publié et attribué conformément à l'article 22 de la loi du 30 décembre 2010 n. 240, l'UIF versera à la structure sélectionnée, un cofinancement de 24.500 €. La structure qui recevra le cofinancement devra destiner au titulaire de l'*assegno di ricerca* un montant total correspondant au moins au montant minimum établi par un décret du Ministre, pour l'année de perception de l'*assegno*, et qui ne pourra être inférieur à la somme reçue par l'UIF. Du montant destiné au titulaire de l'*assegno* pourra être déduite la part des contributions sociales prévue, à sa charge, par la loi ; la structure qui recevra le cofinancement prendra, à sa charge exclusive, la part des contributions sociales prévue par le comma 6 de l'article 22 de la loi du 30 décembre 2010 n.240, et l'intégration de l'indemnité INPS, durant l'éventuel congé maternité.

Le cofinancement de l'UIF est attribué une seule fois, pour le même *assegno di ricerca*.

Pour accéder à la sélection, la candidature devra être enregistrée en ligne, sur le site www.universite-franco-italienne.org, par le Directeur d'une structure de recherche d'une Université italienne, d'une institution, d'un organisme ou d'une agence indiqués au comma 1 de l'article 22 de la loi du 30 décembre 2010 n.240. Une lettre de candidature signée par le Directeur de la structure, qui confirme la candidature enregistrée sur le site UFI/UIF, devra être adressée uniquement au Secrétariat de l'*Università Italo Francese*, accompagnée d'une lettre du Directeur de la structure d'accueil française, attestant la disponibilité à recevoir le titulaire de l'*assegno* pour effectuer le programme de recherche.

Les projets présentés ne seront pas considérés admissibles s'ils contiennent des éléments permettant l'identification du futur bénéficiaire de l'*assegno di ricerca*. Suite à la communication des résultats de l'Appel à projets Vinci 2011, les projets sélectionnés par l'UFI/UIF pour l'attribution d'*assegni di ricerca*, feront l'objet de procédures de sélection, organisées par les structures bénéficiant du cofinancement, conformément aux règlements prévus au comma 4 de l'article 22, de la loi du 30 décembre 2010 n.240. Pour ces procédures de sélection, les candidats titulaires d'un Doctorat de recherche délivré en Italie ou d'un diplôme équivalent délivré dans un autre pays ou, pour les secteurs concernés, d'un diplôme de spécialisation médicale, accompagné d'une production scientifique adéquate, seront privilégiés. Durant la sélection, la commission vérifiera la connaissance de la langue française de la part du candidat (la connaissance d'une autre langue étrangère pourra être exigée).

La structure qui attribuera l'*assegno di ricerca* devra garantir que le titulaire développe sa recherche selon le programme présenté. Le titulaire d'un *assegno di ricerca* cofinancé par l'UIF devra obligatoirement séjourner au moins 12 mois (même en discontinu) auprès de la structure française partenaire du projet.

Au terme de la période de cofinancement, le Directeur de la structure italienne qui a reçu le soutien financier de l'UIF devra faire parvenir au Secrétariat de l'*Università Italo Francese* un compte-rendu financier analytique et un rapport détaillé sur l'activité développée par le titulaire de l'*assegno di ricerca* auprès de la structure française. Ce rapport devra également être signé par le directeur de la structure d'accueil française et par le titulaire de l'*assegno di ricerca*.

Le Directeur de la structure bénéficiaire et le titulaire de l'*assegno di ricerca* cofinancé par l'*Università Italo Francese* s'engagent à répondre, pendant au moins cinq ans, à toute demande sur la réalisation et les éventuels développements du projet et à contribuer aux activités de l'UFI/UIF (constitution d'un réseau de jeunes chercheurs, évaluation des actions de mobilité, mise à jour de la banque de données).

Chapitre IV. Collaborations entre Ecoles doctorales

L'UFI/UIF soutient un maximum de 4 projets (2 pour la partie française et 2 pour la partie italienne) afin de favoriser la collaboration structurée entre Ecoles doctorales des deux pays, à travers des financements sur trois ans, à partir de l'année universitaire 2011-2012.

Les projets devront être présentés sur la base d'une entente entre, au moins, deux Ecoles doctorales, dont l'une française et l'autre italienne ; la participation d'Ecoles doctorales de pays tiers pourra être prévue, mais le financement de l'UFI/UIF sera uniquement destiné au soutien des échanges France-Italie et Italie-France.

La candidature devra être présentée par le Directeur d'une Ecole doctorale, italienne ou française, en accord avec le Directeur d'une Ecole doctorale du pays partenaire.

Pour accéder à la sélection, chaque projet devra être enregistré en ligne par le Directeur de l'Ecole doctorale responsable du projet sur le site www.universite-franco-italienne.org. Une lettre de candidature signée par le Directeur de l'Ecole doctorale responsable du projet, qui confirme la candidature enregistrée sur le site UFI/UIF, devra être adressée uniquement au Secrétariat de référence (celui du pays de l'Université du responsable du projet) accompagnée d'une lettre d'intention signée par le Directeur de l'Ecole doctorale partenaire.

A chaque projet sélectionné sera attribué un soutien financier comprenant :

- Une aide forfaitaire de 15.000 €, attribuée à l'Ecole doctorale responsable du projet, utilisable au cours des trois ans. Cette aide financière ne pourra être utilisée pour couvrir des dépenses de gestion des établissements.
- Deux financements de mobilité pour thèses en cotutelle, une aide à la mobilité, de la part de l'Université Franco Italienne, pour un étudiant dont la première inscription en Doctorat s'est faite à l'Ecole doctorale française, en cotutelle avec l'Ecole doctorale italienne partenaire du projet, et une aide à la mobilité, de la part de l'Università Italo Francese, pour un étudiant dont la première inscription en Doctorat s'est faite à l'Ecole doctorale italienne, en cotutelle avec l'Ecole doctorale française partenaire du projet.

Chaque aide à la mobilité, d'un montant de 4.500 €, est attribuée une seule fois pour toute la durée de la thèse en cotutelle. Pour un étudiant dont la première inscription en Doctorat s'est faite dans une Université italienne, ce financement ne constitue pas, juridiquement, une *borsa* individuelle.

Le financement est versé à la structure principale de rattachement de l'activité du doctorant et est destinée au doctorant, pour couvrir uniquement les dépenses de mobilité France-Italie et Italie-France, liées à la recherche en cotutelle. Le doctorant s'engage à séjourner au moins 6 mois auprès de l'Université partenaire.

Les doctorants bénéficiant d'un financement attribué dans le cadre d'un précédent Appel à projets Vinci ne peuvent bénéficier d'une aide à la mobilité financée dans le cadre du présent Appel à projets.

L'aide à la mobilité peut être associée à d'autres sources de financement et de rémunération, à condition que celles-ci soient compatibles avec les normes nationales régissant les doctorats et qu'elles n'empêchent pas l'étudiant d'effectuer sa mobilité dans le pays partenaire.

L'étudiant doit obligatoirement s'être acquitté des droits d'inscription dans l'Université de première inscription en Doctorat. L'inscription dans l'Université partenaire, responsabilité du doctorant, se fera selon les modalités et les délais définis dans la convention de cotutelle. La souscription d'une assurance pourra être demandée au doctorant.

Les candidats français devront observer le règlement des thèses en cotutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

A la présentation de la candidature, par le Directeur de l'Ecole doctorale, les noms des bénéficiaires des aides à la mobilité ne devront pas nécessairement être indiqués. Si le projet est sélectionné, ces noms devront être rapidement communiqués par les Directeurs des Ecoles doctorales partenaires, au Secrétariat de référence respectif.

Seuls les doctorants inscrits, au maximum, en deuxième année de doctorat, et pour lesquels une convention de cotutelle, rédigée conformément aux normes en vigueur dans chaque pays, a été souscrite, peuvent bénéficier de l'aide à la mobilité UFI/UIF.

L'évaluation des demandes suivra les critères suivants :

- Caractère innovant du projet
- Qualité du programme de formation doctorale et de recherche

- Cohérence entre les thèmes des thèses en cotutelle et le projet
- Expériences précédentes de coopération doctorale franco-italienne
- Echanges scientifiques entre les Ecoles doctorales partenaires du projet
- Complémentarité des Ecoles doctorales partenaires du projet
- Excellence scientifique des équipes de recherche concernées
- Engagement financier des Structures concernées et existence d'ultérieurs financements
- Valeur ajoutée en vue de l'insertion professionnelle

Pour la partie française, l'évaluation est réalisée par les experts placés auprès du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour les projets internationaux. Pour la partie italienne, l'évaluation des projets est réalisée par les membres italiens du Conseil Scientifique qui peuvent consulter d'autres experts.

L'évaluation finale est remise au Conseil Scientifique qui, seul, décide du choix des projets à financer

Au terme des trois ans de financement, le responsable du projet devra faire parvenir au Secrétariat de référence un rapport d'activité détaillé ainsi qu'un compte-rendu financier analytique. Ces documents devront être également signés par le Directeur de l'Ecole doctorale partenaire.

Après leur soutenance de thèse en cotutelle, les doctorants, bénéficiaires des aides à la mobilité, devront, à leur tour, faire parvenir au Secrétariat de référence - celui du pays dans lequel la première inscription en doctorat a été effectuée - un rapport détaillé sur les activités de recherche développées par le doctorant, un rapport financier ainsi qu'une copie de la thèse et un résumé, dans la langue du pays partenaire (ou dans les deux langues, française et italienne, si la thèse a été rédigée dans une troisième langue) sur lesquels devra paraître clairement le logo de l'UFI/UIF. La thèse et le résumé devront être envoyés sous format électronique.

Les Directeurs des Ecoles doctorales et les doctorants ayant bénéficié de l'aide à la mobilité UFI/UIF s'engagent à répondre, pendant au moins cinq ans, à toute demande de l'UFI/UIF sur l'état d'avancement et les évolutions du projet ainsi qu'à contribuer aux activités de celle-ci (constitution d'un réseau doctoral, évaluation des actions de mobilité, mise à jour de la banque de données).

Calendrier de l'Appel à projets Vinci 2011

Publication de l'appel à projets sur le site de l'UFI/UIF: **8 février 2011**
Ouverture de la procédure d'enregistrement en ligne: **23 février 2011**
Date limite d'enregistrement en ligne de la candidature: **8 avril 2011 (12h00)**
Date limite d'envoi de la documentation papier: **15 avril 2011**

Les candidatures doivent être enregistrées en ligne sur le site de l'UFI/UIF:

www.universite-franco-italienne.org